

## 2024\_7\_AC\_Jurys\_examens\_EJCAM\_DU\_Contenus\_Numeriques\_Mediatiques

### **LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

### **ARRETE :**

#### Article 1 :

Le jury du Diplôme d'Etablissement « **Contenus numériques et médiatiques** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

#### **Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Alexandre JOUX, PR

Suppléant(e) : Pauline AMIEL, MCF

Liste des membres : :

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- membre titulaire : Marc BASSONI, MCF

- membre suppléant : Marie-Pierre FOURQUET-COURBET, PR

#### **Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres :

Article 2 : La Directrice de l'EJCAM et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26/11/2024

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'EJCAM

